



COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Procès-verbal n°11 / 2023 - 2024

Réunion du 28 juin 2024 en téléconférence

Président : Mr Michel GENDRON

Présents : MM. Guy ANDRE - Philippe BELLINET - Cyril CHAUMONT - Walter DE NARDIN - Jean-Luc EVRARD - Claude FLAGET - Maurice GAY - Michel GOTTÉ - Marc HAENEL - Gérard JANTET - Pierre REY Dominique SCHOTT.

Assiste : Mme Nathalie RAMONET

La commission a pris connaissance des dossiers à envoyer à la FFF (CFTIS) pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus.

Prochaine réunion le 06/09/2024

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 02/09/2024

ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS ET DES COLLECTIVITES :

Référent Eclairage :

Marc HAENEL (mail : haenel.marc@alsacefoot.fr – Portable : 06.84.82.39.20)

Référents Sols Sportifs :

Gérard JANTET (mail : jantet.gerard@alsacefoot.fr – Portable : 06.07.06.78.79)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

➤ **SELESTAT – STADE GRUBFELD 1 - NNI 674620201**

Cette installation était classée en T6 PN jusqu'au 15/04/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 31/05/2024.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée.

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 28/06/2034.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.3. Avis réglementaire pour un arrosage

4.4. Installations équipées de vestiaires

➤ **SUNDHOFFEN - STADE RAYMOND BOLLINGER - NNI 683310101**

Cette installation est classée en T5 PN jusqu'au 05/04/2034.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande portée par le club, propriétaire de l'installation, d'avis préalable, avec l'objectif d'un changement de niveau de classement de T5 PN à T3 PN, ainsi que des documents transmis :

- ✓ Demande d'avis préalable signée du 06/06/2024.
- ✓ Lettre d'intention établie par le Club.
- ✓ Courrier de la Commune du 05/06/2024.
- ✓ Vue aérienne de l'aire de jeu et de l'emprise foncière
- ✓ Plan des vestiaires existants et plan des vestiaires projetés.

La C.R.T.I.S. note que :

- La présente demande concerne la mise en conformité avec le niveau T3 de la liaison vestiaires/aire de jeu, de la main courante et des bancs de touche ainsi que la construction de nouveaux locaux.
- L'agrandissement de l'aire de jeu (103x63m) à 105x68m ne semble pas possible en raison de l'enclavement du terrain entre deux voies de circulation, à confirmer par un plan coté.

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Pour le niveau T3, les dimensions minima de l'aire de jeu sont de 100x65m (Art.3.2.1 du règlement).
- La protection de l'aire de jeu doit être continue sur tous les côtés du terrain qui sont accessibles au public (Art. 6.6.1 du règlement).
- La zone de sécurité augmentée derrière la ligne de but est de 6m (Art.3.4 du règlement). Cette dimension peut toutefois être aménagée de la façon suivante : si le public est admis, la protection de l'aire de jeu est réalisée avec une clôture (hauteur 2m) sur les linéaires où elle n'a pu être réalisée à 6m.
- Pour le niveau T3, les officiels doivent disposer d'un local administratif de 6 m² minimum à proximité du vestiaire arbitre et de l'accès à l'aire de jeu (Art 4.9 du règlement).

La CRTIS transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

- 18/06/2024

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmations de classement

- **ESCHBACH – STADE MUNICIPAL - NNI 671320101**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 12/04/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 25/04/2024.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 147 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,62

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,80

Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 28/06/2026.

- **KOETZINGUE – STADE DE LA CROIX 1 - NNI 681700101**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 12/04/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 03/06/2024.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 131 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,41

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,66

Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 28/06/2026.

10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

11.2. Confirmations de classement

11.3. Changements de niveau de classement

11.4. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

- **ROUFFACH – STADE LOUIS TROUCHE – NNI 682870102**

L'éclairage était en E6 jusqu'au 04/02/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 11/06/2024 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m LED (3 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 182 Lux

- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,57
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,79
- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E6.

➤ **WITTENHEIM – STADE PIERRE DE COUBERTIN 1 – [NNI 683760101](#)**

L'éclairage n'était pas classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préable en date du 11/06/2024 pour un E5 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 24 et 26m LED (6 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 276 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,52
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,78
- ✓ GR : 48
- ✓ Aire de jeu de 110 x 68 mètres

La Commission émet un avis préalable défavorable au projet.

Elle demande la mise en conformité du terrain (105 x 68m) et la transmission d'une nouvelle étude d'éclairage.

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement
- 2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Avis réglementaire pour un arrosage
- 4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 10.1. Classements fédéraux initiaux
- 10.2. Confirmations de classement
- 10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

- 11.1. Classements fédéraux initiaux
- 11.2. Confirmations de classement
- 11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

DISTRICT AUBE (10)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

➤ ORIGNY LE SEC – STADE MUNICIPAL - NNI 102710101

Cette installation était classée en T6 PN jusqu'au 12/05/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 04/04/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 04/04/2024.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 28/06/2034.

➤ VIREY SOUS BAR – PARC DES SPORTS - NNI 104370101

Cette installation était classée en T5 PN jusqu'au 30/01/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 01/03/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 01/03/2024.
- ✓ Attestation d'alternance entre la pétanque et le terrain de football, en date du 11/04/2024.

Elle constate que l'aire de jeu mesure 108m et demande de respecter la dimension de référence : 105m (Art. 3.2.1).

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 28/06/2034.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.3. Avis réglementaire pour un arrosage

4.4. Installations équipées de vestiaires

CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

4.5. Classements initiaux

4.6. Confirmations de niveau de classement

4.7. Changements de niveau de classement

5. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

6. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

7. AFFAIRES DIVERSES

8. FAFA

ECLAIRAGES

9. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmations de classement

10.3 Changements de niveau de classement

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmations de classement

10.3. Divers

11. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

DISTRICT HAUTE-MARNE (52)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

➤ ROLAMPONT – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 524320101

Cette installation était en travaux jusqu'au 15/05/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T5 PN en date du 12/06/2024. Un avis préalable favorable a été donné en date du 15/05/2023 pour la création d'un ensemble vestiaires.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr FLAGET, membre de la CRTIS, en date du 12/06/2024.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.
- Les zones techniques doivent être tracées en tirets (pointillés)
- Le stade n'est pas entièrement clos et note l'engagement de la municipalité de réaliser les travaux nécessaires.

En conséquence, elle prolonge le classement de l'installation en Niveau TRAVAUX (T5) jusqu'au 28/06/2025.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.3. Avis réglementaire pour un arrosage

4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 10.1. Classements fédéraux initiaux
- 10.2. Confirmations de classement
- 10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

- 11.1. Classements fédéraux initiaux
- 11.2. Confirmations de classement
- 11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

DISTRICT MARNE (51)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

➤ **AY CHAMPAGNE – STADE JEAN COLLERY 2 - NNI 510300102**

Cette installation était classée en T7 PN jusqu'au 30/06/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN en date du 08/11/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr FRINQUELLO, membre de la CDTIS, en date du 08/11/2023

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 28/06/2034.

➤ **CHAVOT COURCOURT – STADE DE LA GRANGE AUX BOIS 1 - NNI 511420101**

Cette installation était classée en T6 PN jusqu'au 31/08/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 16/11/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr FRINQUELLO, membre de la CDTIS, en date du 16/11/2023

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 28/06/2034.

➤ **MOURMELON LE GRAND – STADE MUNICIPAL - NNI 513880101**

Cette installation était classée en T5 PN jusqu'au 11/10/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 11/06/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr FRINQUELLO, membre de la CDTIS, en date du 11/06/2024

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 28/06/2034.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

➤ **CORMONTREUIL – STADE ROBERT PIRES - NNI 511720201**

Cette installation était classée en T3 SYN jusqu'au 07/09/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T3 SYN en date du 26/06/2024 (date de mise à disposition : 07/09/2014).

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr GAY, membre de la CRTIS, en date du 28/06/2024

Elle constate :

- L'absence des tests in situ.

Dans l'attente, elle propose le classement de l'installation en T3 SYN provisoire jusqu'au 31/12/2024 et transmet à la CFTIS pour décision.

2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Avis réglementaire pour un arrosage
- 4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

➤ **SAINT MEMMIE – STADE DEBORAH JEANNET - NNI 515060301**

L'installation est classée en T4 PN jusqu'au 20/05/2031. Un avis préalable favorable a été délivré le 14/01/2022 pour une mise en conformité d'un vestiaire.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de Mr. GAY, membre de la CRTIS, en date du 21/06/2024.

Elle confirme le classement de l'installation en T4 PN jusqu'au 20/05/2031.

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

➤ **CAUREL – STADE MUNICIPAL - NNI 511010101**

C'est une création.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 en date du 26/06/2024. Un avis préalable favorable a été donné en date du 11/06/2021 (LED).

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 150 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,52

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,67

Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 28/06/2028

➤ **CORMONTREUIL – STADE MARCEL THIL 1 - NNI 511720101**

L'éclairage était en Eentrainement jusqu'au 09/07/2017.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E5 en date du 19/06/2024. Un avis préalable favorable a été donné en date du 15/05/2024 (LED).

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 287 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,52

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,72

Elle prononce le classement de l'installation en E5 jusqu'au 28/06/2028.

➤ **REIMS – STADE DES THIOLETTES - NNI 514540201**

L'éclairage n'était pas classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E5 en date du 19/06/2024. Un avis préalable favorable a été donné en date du 12/01/2024 (LED).

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 300 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,52

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,71

Elle prononce le classement de l'installation en E5 jusqu'au 28/06/2028.

10.2. Confirmations de classement

10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

11.2. Confirmations de classement

11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

➤ **TOMBLAINE – STADE MAXIME CHANOT N°2 - NNI 545260204**

C'est une création.

La CRTIS prend connaissance de la demande de classement en A8 en date du 18/06/2024.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée.

Elle prononce le classement de l'installation en A8 PN jusqu'au 28/06/2034.

1.2. Confirmations de niveau de classement

➤ **ART SUR MEURTHE – STADE ANICK ET JEAN PIERRE ANDRE - NNI 540250201**

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 11/06/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN en date du 18/06/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr SCHOTT, membre de la CRTIS, en date du 18/06/2024.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.

Elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 28/06/2034.

➤ **AVRIL – STADE DE LA GIRAFE - NNI 540360101**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 06/07/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 31/05/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr BOUZGOU, membre de la CRTIS, en date du 31/05/2024.
- ✓ AAC en date du 24/05/2024.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Distance minimum de 2,50 m non respectée. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.
- Le vestiaire arbitre comporte des machines à laver.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.
- Les filets de buts sont à changer et perches à redresser.
- Prévoir le décrochement de la main courante derrière les bancs de touche.
- La main-courante est à compléter à certains endroits.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

➤ **CIREY SUR VEZOUZE – STADE DE LA LADRERIE - NNI 541290101**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 12/03/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 28/04/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr DA PONTE, membre de la CRTIS, en date du 19/04/2024.
- ✓ Plans de masse.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.

- Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.

Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 28/06/2034.

➤ **TOMBLAINE – STADE LEO LAGRANGE N°1 - NNI 545260201**

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 30/04/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN en date du 18/06/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr SCHOTT, membre de la CRTIS, en date du 18/06/2024.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.

Elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 28/06/2034.

1.3. Changements de niveau de classement

➤ **EINVILLE AU JARD – STADE DE L'ECLUSE N°2 - NNI 541760102**

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 17/04/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T6 PN en date du 18/06/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr DA PONTE, membre de la CDTIS, en date du 18/06/2024.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 28/06/2034.

➤ **JARVILLE LA MALGRANGE – STADE DE LA CALIFORNIE 1 - NNI 542740201**

Cette installation est classée T4 PN jusqu'au 13/01/2030.

La CRTIS prend connaissance du dossier suite à une notification de la Commission Régionale de Discipline relative au Stade de la CALIFORNIE 2

Pièce fournie :

- ✓ Rapport de visite de Mr. GENDRON, Président de la CRTIS, en date du 14/06/2024

Elle constate :

- Des blocs-douches communs à 2 vestiaires (non-conforme à l'Art. 4.2 du règlement)

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 13/01/2030.

➤ **TOMBLAINE – STADE MAXIME CHANOT N°1 - NNI 545260202**

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 30/04/2024.

La CRTIS prend connaissance de la demande de changement de classement en A8 en date du 18/06/2024. L'installation est remplacée par 2 terrains de foot réduits à 8.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée.

Elle prononce le classement de l'installation en A8 PN jusqu'au 28/06/2034.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.3. Avis réglementaire pour un arrosage

4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

➤ JARVILLE LA MALGRANGE – STADE DE LA CALIFORNIE 2 - NNI 542740202

Cette installation est classée T4 SYN jusqu'au 01/12/2027.

La CRTIS prend connaissance du dossier suite à une notification de la Commission Régionale de Discipline.

Elle constate que :

- L'accès du public n'est pas maîtrisé ;
- La distance à parcourir, en présence de public, n'est pas un élément de sécurité pour les acteurs du jeu.
-

Pour conserver le niveau T5, elle demande de :

- Avoir la possibilité de fermer le portail principal et maîtriser les accès.
- Créer un accès public sur le côté du terrain et réaliser un chemin extérieur à la clôture de l'installation.
- Rendre la liaison vestiaires/terrain à l'usage unique des acteurs du jeu

Dans cette attente, elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 01/09/2024.

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmations de classement

10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

11.2. Confirmations de classement

11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

DISTRICT MEUSE (55)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement
- 2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Avis réglementaire pour un arrosage
- 4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 10.1. Classements fédéraux initiaux
- 10.2. Confirmations de classement
- 10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

- 11.1. Classements fédéraux initiaux
- 11.2. Confirmations de classement
- 11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

- HEUDICOURT SOUS LES COTES – STADE MADINE 2 – [NNI 552450102](#)
L'éclairage était en E6 jusqu'au 04/02/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 28/06/2024 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 19 m LED (2 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 187 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,64
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,81
- ✓ GR : 44,2
- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E6.

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

➤ **FORBACH - STADE DU SCHLOSSBERG N°1 - NNI 572270101**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 15/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

Pièces fournies :

- Demande de classement signée
- Rapport de visite du 18/06/2024 effectué par M. André PETTE, président de la C.D.T.I.S.

Elle relève les non-conformités suivantes :

- **Non-conformité mineure** : les zones techniques doivent être tracées en tirets (pointillés) pour les distinguer aisément du tracé des lignes de touche.
- **Non-conformité majeure** : le dispositif de réception du saut à la perche empiète sur la zone de sécurité de 2.50m. Une distance minimum de 1 m doit être respectée entre l'extérieur de la ligne de touche et les équipements d'athlétisme (bacs de réception de saut, dalles supports de réception de la perche). Ces ouvrages doivent être arasés au niveau de l'aire de jeu et protégés par tout dispositif pouvant garantir la sécurité des joueurs et officiels.

Elle rappelle l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

La CRTIS transmet à la CFTIS pour décision.

1.3. Changements de niveau de classement

➤ **MARLY – COMPLEXE SPORTIF- TERRAIN N°1 - NNI 574470301**

Cette installation était classée en Niveau T2 PSH jusqu'au 30/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T3 ainsi que des documents transmis :

- Lettre du Président de l'Association FC METZ.
- Tests initiaux fournis en 2022

La CRTIS transmet, avec avis favorable pour un classement en niveau T3 jusqu'au 30/12/2024, à la CFTIS pour décision.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

2.4. Changements de niveau de classement

➤ **ALSTING – STADE JOSEPH AUBERTIN - NNI 570130101**

Cette installation était classée T5 SYN jusqu'au 18/11/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T4 SYN en date du 18/06/2024 (date de mise à disposition : 01/12/2013).

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Plan des vestiaires.

Elle rappelle que le changement de niveau en niveau T4 demande une aire de jeu de 105x68m sauf impossibilité d'agrandir démontrée.

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 01/12/2033.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- CHATEAU SALINS – STADE DES SALINES - [NNI 571320201](#)

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Avis réglementaire pour un arrosage
- 4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

- 03/07/2024

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmations de classement

- **ALSTING – STADE JOSEPH AUBERTIN - [NNI 570130101](#)**

L'éclairage était en E6 jusqu'au 12/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 18/06/2024.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 139 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,57

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,83

Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 28/06/2026.

- **FORBACH – STADE DU SCHLOSSBERG 1 - [NNI 572270101](#)**

L'éclairage était classé en E4 jusqu'au 24/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E4 en date du 19/06/2024.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 383 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,58

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,71

Elle prononce le classement de l'installation en E4 jusqu'au 28/06/2025.

10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

➤ METZ – TERRAIN DE FUTSAL EXTERIEUR COUVERT - [NNI 574639915](#)

Cette installation est nouvelle.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en EFutsal 1 en date du 11/06/2024(LED). Une demande d'avis préalable a été transmis le 22/09/2023.

Pièce fournie :

✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 797 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,57

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,70

Elle propose le classement de l'installation en EFutsal 1 et transmet à la CFTIS pour décision.

11.2. Confirmations de classement

11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement
- 2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Avis réglementaire pour un arrosage
- 4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 10.1. Classements fédéraux initiaux
- 10.2. Confirmations de classement
- 10.3. Changement de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

- 11.1. Classements fédéraux initiaux
- 11.2. Confirmations de classement
- 11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

Président de la CRTIS
Michel GENDRON